



Conseil national
de l'information statistique

La collaboration Insee - Collectivités locales dans la constitution des Répertoires d'Immeubles Localisés (RIL)

Marie-Hélène BOULIDARD
Annie CHANUT
Séverine BALLEREAU

■ **Rapport d'un groupe de travail du Cnis**

Décembre 2013 - N°134

SOMMAIRE

Introduction.....	5
1. <i>Le répertoire d'immeubles localisés (RIL).....</i>	5
2. <i>La gestion du RIL.....</i>	6
3. <i>Le cadre législatif du RIL.....</i>	8
1. Le groupe de travail du Cnis et ses productions.....	8
2. Les avis et recommandations du groupe.....	10
3. L'enquête 2010 auprès des correspondants RIL de l'Insee en mairie.....	13
3.1. <i>Elaboration, déroulement de l'enquête et diffusion des résultats.....</i>	13
3.2. <i>Synthèse des résultats.....</i>	13
4. Le manuel de référence Insee - Communes et sa brochure d'accompagnement.....	19
4.1. <i>Deux documents pour des publics distincts.....</i>	19
4.2. <i>Sommaire détaillé du manuel de référence.....</i>	20
ANNEXES.....	27
<i>Annexe 1 - Mandat du groupe de travail.....</i>	28
<i>Annexe 2 - Composition du groupe de travail.....</i>	31
<i>Annexe 3 - Notice sur le rôle du correspondant RIL.....</i>	33
<i>Annexe 4 - Version « papier » du questionnaire de l'enquête 2010 auprès des correspondants RIL de l'Insee en mairie.....</i>	35
<i>Annexe 5 - Tableaux des résultats détaillés de l'enquête 2010 auprès des correspondants RIL.....</i>	43

Introduction

1) Le répertoire d'immeubles localisés (RIL)

Le RIL est un répertoire d'entités adressées associé à des données géographiques. Une entité adressée peut se référer à une habitation (individuelle ou collective), mais aussi à un établissement d'activité ou encore à un lieu-dit ou un bâtiment remarquable. On emploie également par simplification l'expression de « répertoire d'adresses localisées ».

Le cadre de ce groupe de travail se situe dans le contexte de la gestion du RIL pour le recensement de la population. On se référera donc implicitement aux entités adressées de type « habitation » utilisées pour le recensement, et pour simplifier, on parlera d'adresse.

Le répertoire contient et permet de gérer les informations suivantes pour chaque adresse :

- les éléments d'adressage : le type et le nom de la voie, le numéro dans la voie, les éventuels suffixe et complément d'adresse ;
- des attributs tels que : le type d'implantation (immeuble d'habitation, d'activité, équipement urbain, ou mixte), la date de construction, la date d'entrée dans le répertoire ou la date de dernière modification, etc. Les implantations de type habitation contiennent un attribut important pour le recensement qui est le nombre de logements de l'habitation ;
- des coordonnées géographiques (dites (x,y)).

Le champ du RIL couvre toutes les communes de France métropolitaine ayant 10 000 habitants ou plus. Il y a en fait un RIL par commune, soit environ un peu moins de 950 RIL (Paris, Lyon et Marseille disposant d'un RIL par arrondissement). Pour ces communes dites « grandes » la méthode de recensement est basée sur un sondage annuel devant représenter de l'ordre de 8 % des logements. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, dites « petites », le recensement se fait de façon exhaustive tous les cinq ans. Cette méthode mixte de recensement a été mise en œuvre depuis 2004.

Le RIL est utilisé dans plusieurs étapes importantes du recensement des « grandes » communes :

- c'est la base de sondage pour constituer les échantillons d'adresses à enquêter chaque année : l'Insee élabore ainsi pour chaque collecte annuelle une liste d'adresses issue du RIL pour lesquelles les questionnaires du recensement devront être remplis ;
- il sert à l'édition de plans pour la collecte sur le terrain des informations ci-dessus, collecte effectuée par les agents recenseurs employés par la mairie ;
- le nombre de logements issu du RIL de la commune rentre dans le calcul des populations légales de cette commune.

Le champ du RIL n'est pas figé puisque chaque année des communes passent au-delà des 10 000 habitants ou en deçà. Pour celles qui **franchissent ce seuil** à la hausse, un premier RIL sera constitué sur la base de la dernière collecte exhaustive, ensuite mise à jour avec les informations habituelles utilisées dans le processus. Pour les communes qui passent sous le seuil des 10 000 habitants, un dernier RIL sera soumis aux mairies afin d'assurer la jonction entre les deux méthodes, puis le RIL sera « mis en sommeil ».

2) La gestion du RIL

Pour une première utilisation lors de la collecte de 2004, les RIL ont été initialisés avec les informations issues du recensement de 1999 (dernier recensement ayant été effectué exhaustivement sur l'ensemble des communes quel que soit leur nombre d'habitants) mises à jour par différentes sources administratives et soumises pour expertise finale aux mairies. Les bases de données de l'IGN ont été utilisées pour l'initialisation de la géographie, enrichie ensuite par l'Insee avec différents zonages (îlots, Iris¹, Zus², ZFU³).

Depuis 2003, la mise à jour des RIL relève d'un **partenariat** entre les directions régionales de l'Insee et les mairies. Elle se fait de façon continue tout en s'inscrivant dans un cycle annuel qui se clôture avec l'expertise par la mairie du RIL de l'année *n* entre fin mai et fin juin de l'année *n* (voir schéma du calendrier simplifié).

Pour les mises à jour, l'Insee mobilise des sources administratives (notamment les fichiers de La Poste, des permis de construire, de la taxe d'habitation) et soumet au moins deux fois par an le résultat de ces mises à jour à la mairie (dites « listes d'adresses à confirmer »). L'Insee utilise également les informations issues des recensements précédents, ainsi que toutes les informations lui étant transmises par les mairies.

L'achèvement du processus de mise à jour du RIL se fait avec la prise en compte des retours d'expertise venant des mairies dans le courant de l'été. Les RIL ainsi finalisés sont dits « RIL millésimés » ayant pour référence le 1er juillet de l'année. Ils sont transmis aux mairies à l'automne, en même temps que les chiffres de populations légales.

Dans cette procédure, le **correspondant RIL** est le partenaire de l'Insee en mairie en matière de gestion du RIL. La mise en avant de cette fonction est toutefois relativement récente. En effet, ce n'est que depuis 2009, que l'Insee demande à chaque commune du champ RIL de désigner non seulement un coordonnateur communal pour les prochaines opérations de collecte du recensement, mais aussi un correspondant RIL, qui peut d'ailleurs être le coordonnateur communal (voir notice « Rôle du correspondant RIL » en annexe III).

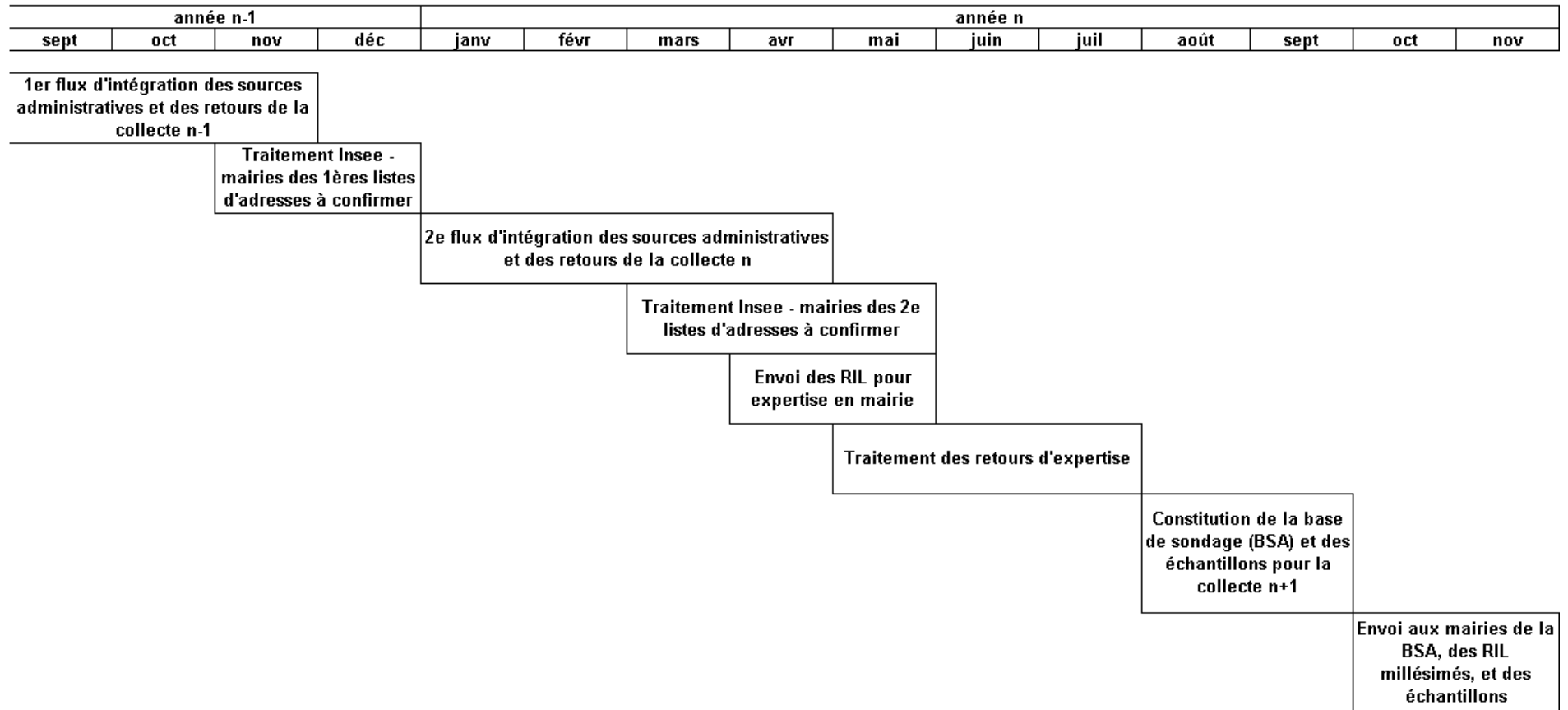
Il s'agit, grâce à cette procédure de mise à jour en commun, d'obtenir un RIL de la meilleure qualité possible à savoir, exhaustif et avec des informations à jour, qui sera une garantie de qualité pour les enquêtes de recensement de la population et les résultats qui en découlent.

¹ Îlot Regroupé pour des Indicateurs Statistiques

² Zones urbaines sensibles

³ Zones franches urbaines

Processus de mise à jour du RIL - Calendrier simplifié



3) Le cadre législatif du RIL

La constitution et la mise à jour du RIL à l'Insee ont été autorisées par un arrêté ministériel du **19 juillet 2000** pris après avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil).

Pour les besoins du recensement de la population, et suivant les dispositions de la **loi du 27 février 2002** relative à la démocratie de proximité, l'arrêté du 19 juillet 2000 a été modifié par l'arrêté du **9 octobre 2002** pour autoriser la communication aux communes et aux EPCI des informations du RIL qui les concernent.

Cette diffusion du RIL a été élargie avec l'arrêté du **20 août 2009** sur l'extension des droits d'usage du RIL au-delà du recensement. Les données du RIL peuvent être communiquées aux collectivités locales et aux organismes chargés d'une mission de service public pour accomplir des traitements à des fins statistiques ou d'amélioration du système d'adressage, dans le respect des dispositions prévues par la loi du 6 janvier 1978 susvisée. Les données du RIL peuvent être communiquées aux services statistiques publics, dans le respect des dispositions de la loi du 7 juin 1951 susvisée et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. L'arrêté du **7 juin 2011** précise les conditions d'accès aux données du répertoire d'immeubles localisés

Enfin, les conditions dans lesquelles se déroule l'expertise du RIL sont fixées par le décret d'application de la loi de février 2002, en date du 5 juin 2003 et l'arrêté interministériel du **5 août 2003** :

- envoi par l'Insee à la commune du RIL à expertiser avant le 25 mai ;
- transmission par la commune de ses remarques dans le mois qui suit la réception.

1. Le groupe de travail du Cnis et ses productions

La création du groupe de travail sur « La collaboration Insee - Collectivités locales dans la constitution des Répertoires d'Immeubles Localisés (RIL) » a été décidée dans le cadre de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp) en juin 2009. Son mandat a été proposé lors de la séance de la commission le 24 septembre 2009 et ses travaux ont débuté en décembre 2009.

Le groupe était composé d'**une dizaine de membres**, en provenance de l'Insee (responsables nationaux et régionaux) et de la Cnerp (voir composition en annexe II).

L'objectif global du groupe a consisté à travailler sur les relations entre les collectivités locales et l'Insee dans le cadre de la gestion de la mise à jour du RIL. Les cinq principaux items du mandat du groupe étaient les suivants (cf. mandat complet en annexe I) :

- 1- Élaborer un document de référence, commun aux collectivités locales et à l'Insee, qui permette de faciliter des mises à niveau et des mises à jour du RIL ;
- 2- Élaborer, pour le compte de la Cnerp, le cadre et le contenu d'une enquête sur l'organisation des collectivités locales dans le domaine de la gestion du RIL ;
- 3- Faire des suggestions pour l'amélioration à moyen terme du mode d'élaboration du RIL ;
- 4- Échanger autour des modalités de diffusion du RIL ;
- 5- Décrire le contenu géographique du RIL et proposer, le cas échéant, des recommandations pour son usage cartographique.

Les premières réunions du groupe ont largement consisté en des **échanges d'expériences**. Voir ci dessous quelques thèmes cités, plus de précisions pouvant être obtenues à travers les comptes rendus des réunions du groupe disponibles sur le site du Cnis.

- ♦ Le RIL à l'Insee : Présentation du RIL et de l'application de gestion du RIL utilisée par l'Insee (application « CICN2 » pour cartographie infra-communale numérisée).

- ♦ Difficultés de communication entre l'Insee et les mairies.

Avec l'arrivée de la nouvelle méthode de recensement, la mise à jour des RIL fait appel à différents interlocuteurs en mairie, éventuellement de services différents. Or il paraît parfois difficile de mobiliser l'ensemble de ces acteurs.

- ♦ Mesures récentes d'accompagnement par l'Insee des travaux sur le RIL en mairie.

A partir de 2009, demande faite chaque année aux mairies d'officialiser la nomination du correspondant RIL afin de légitimer son travail au sein de la commune. Engagement de l'Insee à former chaque correspondant RIL avec une attention particulière portée vers les nouveaux. Enrichissement du dossier de demande de l'expertise du RIL avec une actualisation du guide de l'expertise et l'ajout d'une note « Conseils pour l'expertise du RIL sous EXCEL ».

- ♦ Débuts des travaux d'un groupe RIL au sein de l'ADEUPa de Brest (Agence de développement et d'urbanisme du pays de Brest).

- ♦ Démarches engagées entre la direction régionale de l'Insee de Languedoc-Roussillon et trois mairies pour améliorer la qualité du RIL, et notamment sur les cas des adresses non normalisées et la vérification des constructions neuves.

- ♦ Présentation d'une démarche d'expertise globale, expérimentée sur deux communes (La Roche-sur-Yon, Montreuil).

Les **réunions suivantes** se sont concentrées sur l'élaboration du questionnaire de l'**enquête** auprès des correspondants RIL et aux enseignements tirés de l'exploitation des résultats de cette enquête. Le groupe a enchaîné sur l'élaboration du **manuel** de référence. En parallèle et au fur et à mesure de l'avancement de ces différents travaux, le groupe a fait certains **constats** servant à alimenter des recommandations.

Ainsi, dans le cadre du mandat qui lui a été donné, le groupe a abouti à un ensemble de trois grandes productions :

Avis et recommandations du groupe	Partie 2 du rapport
Enquête 2010 auprès des correspondants RIL	Partie 3 du rapport et annexes
Sommaire pour un manuel de référence et sa brochure d'accompagnement	Partie 4 du rapport

2. Les avis et recommandations du groupe

Les recommandations qui suivent ont émergé au fur et à mesure des travaux et échanges du groupe. Elles intègrent également les enseignements tirés des résultats de l'enquête auprès des correspondants RIL de l'Insee en mairie. Après chaque recommandation, on trouvera des pistes de mises en œuvre, dont certaines font référence aux productions du groupe de travail (manuel, brochure d'accompagnement...).

Les numéros attribués aux recommandations ci-après ne présagent nullement d'un ordre de priorité. Le classement des recommandations est d'ordre thématique :

Recommandation 1 : elle figure en tête des recommandations du groupe comme un principe fondateur de l'ensemble des recommandations.

Recommandations 2 à 4 traitant de l'organisation autour du RIL en commune et de la fonction de correspondant RIL.

Recommandations 5 et 6 traitant de la formation et de l'accompagnement des correspondants RIL.

Recommandations 7 à 10 traitant du RIL lui-même.

Recommandation 11 concernant la poursuite du travail.

◆ **Recommandation N°1** : **Sensibiliser les élus sur les enjeux liés à la qualité du RIL** tant pour la collecte que pour les calculs de populations légales, cette dernière dimension ayant souvent été omise dans les premiers temps de la mise en place du nouveau recensement.

⇒ *Brochure d'accompagnement du manuel de référence, destinée aux élus.*

⇒ *Révision des documents supports utilisés par l'Insee pour la présentation du RIL aux élus des communes venant de franchir le seuil des 10 000 habitants à la hausse.*

⇒ *Les réunions organisées par l'Insee à l'occasion des parutions des populations légales doivent être aussi l'occasion de rappeler les enjeux sur le RIL dans ce domaine.*

◆ **Recommandation N°2** : **Officialiser la nomination du correspondant RIL**, ce qui permettrait une meilleure reconnaissance de leur rôle en mairie et l'identification de leur fonction comme une véritable mission.

⇒ *A l'instar de ce qui ce fait pour le coordonnateur communal, le groupe recommande fortement que la nomination du correspondant RIL fasse l'objet d'un arrêté municipal.*

Après vérification, cette officialisation peut être demandée dans le cadre du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population qui stipule que « Le maire, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale lorsque l'organe délibérant de ce dernier l'a chargé de procéder aux enquêtes de recensement, désigne par arrêté les personnes concourant à la préparation et à la réalisation desdites enquêtes » (Titre II, Chapitre 1^{er}, article 22).

◆ **Recommandation N°3** : Sensibiliser l'administration communale à la dimension transversale de la gestion du RIL qui requiert échanges et collaboration entre les différents services municipaux concernés

⇒ Brochure d'accompagnement du manuel de référence, destinée aux élus.

⇒ Lors des réunions initialisées par l'Insee avec les communes au sujet des populations légales ou du RIL, la présence du DGS⁴ et d'un élu référent est un élément de réussite pour mobiliser ensuite autour d'un objectif commun les différents services concernés au regard de l'organisation municipale.

◆ **Recommandation N°4** : Intégrer explicitement la gestion du RIL dans le cadre de la mission de recensement exercée par les communes.

⇒ Rapprocher les fonctions de coordonnateur communal et de correspondant RIL autant que faire ce peut, en les attribuant à la même personne, ou à défaut en veillant à les associer étroitement dans une véritable mission « Recensement » identifiée et pérenne qui s'inscrit dans un calendrier annuel (collecte, gestion et expertise du RIL, expertise des communautés).

⇒ Associer de ce fait le correspondant RIL à l'expertise des communautés.

◆ **Recommandation N°5** : Poursuivre l'effort engagé par l'Insee de formation des correspondants RIL mais aussi sensibiliser les communes à l'intérêt de cette formation (car ce sont parfois les correspondants RIL ou les mairies qui refusent ces formations).

⇒ L'Insee s'est d'ores et déjà engagé dans ce processus, la formation des correspondants RIL étant un des indicateurs de performance de l'activité des directions régionales.

⇒ Brochure d'accompagnement du manuel de référence, destinée aux élus.

◆ **Recommandation N°6** : Renforcer l'accompagnement par l'Insee des correspondants RIL dans leurs travaux de suivi et d'expertise du RIL.

⇒ Manuel de référence à l'usage de la commune, avec des pistes d'expertise.

⇒ Associer très en amont l'Insee dans les opérations ponctuelles d'expertise ciblée et développer les partenariats sur ces opérations qualité d'initiative locale.

◆ **Recommandation N°7** : Sensibiliser les communes sur l'utilité d'une gestion attentive et rigoureuse des permis de construire, ces données étant utilisées par l'Insee pour mettre à jour automatiquement le RIL, mais aussi par le correspondant RIL.

⇒ Manuel de référence, avec explication de l'utilisation des permis de construire dans le processus de mise à jour.

⇒ Insister également dans les supports de la formation des correspondants RIL.

◆ **Recommandation N°8** : Afin d'être au plus près de la réalité du terrain aller vers un positionnement géographique exact des adresses dans le RIL et non plus par interpolation linéaire sur une façade.

⇒ L'Insee étudie la possibilité de mise en œuvre dans le cadre de son projet de refonte de l'outil cartographique qu'il utilise.

⁴ Directeur général des services

◆ **Recommandation N°9** : **Inciter les communes à la normalisation de l'adressage** et au-delà, à la reconnaissance d'une mission de « gestion de l'adresse ».

⇒ *Brochure d'accompagnement du manuel de référence, destinée aux élus.*

⇒ *Manuel de référence à l'usage de la commune, avec des exemples de problèmes liés à des défauts d'adressage, mais aussi en mentionnant qu'il y a d'autres demandeurs que l'Insee en matière de normalisation d'adresses (services de secours par exemple).*

◆ **Recommandation N°10** : **Inclure la référence cadastrale dans les RIL diffusés, afin de faciliter l'identification précise de l'adresse en cas d'adresse non-normalisée (cas des lieux-dits notamment)**

⇒ Ce projet est à l'étude à l'Insee.

◆ **Recommandation N°13** : **Pérenniser les travaux du groupe pour l'amélioration continue de la collaboration « Insee – Collectivités locales » autour de la gestion du RIL et veiller, en partenariat, à l'actualisation régulière et à l'évolution des documents produits.**

⇒ *Créer une instance commune « Insee – Collectivités locales » et instaurer un rythme de réunion d'une ou deux fois par an.*

3. L'enquête 2010 auprès des correspondants RIL de l'Insee en mairie

3.1. Élaboration, déroulement de l'enquête et diffusion des résultats

Dans le cadre de son mandat, le groupe de travail a été chargé « d'élaborer pour le compte de la Cnerp, le cadre et le contenu d'une enquête sur l'organisation des collectivités locales dans le domaine de la gestion du RIL », adressée aux correspondants RIL.

L'enquête a été envoyée début décembre 2010 au nom du Cnis et de la Cnerp. C'est l'Insee qui en a assuré la mise en œuvre électronique (avec le logiciel libre LimeSurvey), la logistique et l'exploitation. L'invitation à répondre au questionnaire en ligne a été envoyée par voie électronique à tous les correspondants RIL dont l'adresse de messagerie était connue. Bien qu'envoyée nominativement, le logiciel utilisé garantissait l'anonymat des réponses : il n'y a aucun moyen de faire le lien entre l'invitation personnelle à remplir le questionnaire (qui fait l'objet d'une table d'invitations) et la réponse au questionnaire (qui vient alimenter une table de données anonymisées). La seule information en lien avec l'invitation consiste à savoir si le questionnaire a été renvoyé ou pas afin de gérer les relances.

Sur environ 900 envois, 11 % n'ont pas abouti (adresse obsolète, ou encore envoi refusé du fait des outils de sécurité informatique de la mairie). Au final, sur les envois réussis, le taux de réponse est de 56%, ce qui est correct au regard du mode d'enquête (voie électronique) et du questionnaire qui était assez dense et pouvait paraître long à remplir.

Marie-Hélène Boulidard, présidente du groupe de travail, a fait une première présentation des résultats à la réunion de la Cnerp du 4 avril 2011, puis rédigé une note de synthèse des résultats reproduite ci-dessous dans le point 3.2. de ce rapport. Cette synthèse a été mise en ligne sur le site du Cnis après la réunion de la Cnerp du 21 octobre (en même temps que les résultats des enquêtes menées auprès des coordonnateurs communaux et des agents recenseurs). L'annonce de cette mise en ligne a été faite auprès des maires dans le courrier envoyé par l'Insee en mairie début octobre. Les directions régionales de l'Insee étaient également chargées de l'envoyer aux correspondants RIL par messagerie.

3.2. Synthèse des résultats

« Enquête 2010 correspondants RIL » Synthèse des résultats à destination des correspondants RIL et des élus locaux

(Cette synthèse a été rédigée par Marie-Hélène BOULIDARD, présidente du groupe de travail)

Au sein du Cnis (Conseil national de l'information statistique), la Cnerp (Commission Nationale d'Évaluation du Recensement de la Population) a chargé un groupe de travail, mandaté sur « la collaboration Insee - Collectivités locales dans la constitution du RIL », de réaliser une enquête auprès de tous les correspondants RIL visant à explorer la diversité des organisations des communes pour la gestion du RIL. Ce sont les principales conclusions de cette étude que nous vous livrons ici.

Ce travail doit servir de base de réflexion pour la rédaction d'un manuel de référence pour guider les correspondants RIL et parfaire la collaboration Insee - Collectivités locales autour du RIL. La première version de ce manuel devrait être disponible à l'automne 2012.

**Le Président de la Cnerp,
Jean-Claude FRECON, Sénateur de la Loire**

Introduction

Depuis 2004, le recensement de la population dans les communes de 10 000 habitants et plus procède par enquête annuelle par sondage auprès de 8 % des logements de la commune. Les résultats, désormais aussi annuels, tant en terme de populations légales que de résultats statistiques, s'appuient sur 5 années successives de collecte, donc sur 40 % de logements recensés, pour en faire la synthèse et produire ainsi une photographie référencée sur l'année médiane de la période quinquennale.

Le RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés)⁵ est un répertoire d'adresses localisées associé à une base de données géographique communale. Le champ du RIL couvre toutes les communes de France métropolitaine ayant atteint 10 000 habitants. Il s'agit donc du fichier des adresses de votre commune.

Le RIL sert de base de sondage pour constituer chaque année l'échantillon d'adresses à enquêter sur votre commune. **Le RIL est également utilisé pour le calcul des populations légales** au 1^{er} janvier. Le principe de calcul des populations légales est exposé dans la brochure de la Cnerp « Comprendre la population légale de votre commune », envoyée à votre commune fin 2010 et disponible sur le site du Cnis.

De la qualité du RIL dépend donc la qualité du recensement : qualité de la collecte et qualité des résultats et des chiffres de populations légales.

Initialisé par l'Insee en 2003, ou après si votre commune a franchi le seuil des 10 000 habitants depuis cette date, **le RIL est mis à jour par l'Insee en collaboration avec la commune**. Chaque année, l'Insee enrichit le RIL grâce notamment aux permis de construire connus du Ministère en charge du logement et aux nouvelles adresses de La Poste, ainsi qu'avec toutes les informations que les communes peuvent lui transmettre tout au long de l'année ou périodiquement (permis de démolir, plans de lotissement, délibérations de dénomination de voies, certificats de numérotation...). **L'expertise finale du RIL ainsi mis à jour est de la compétence de la commune** ; elle est réalisable chaque année entre la fin mai et la fin juin.

L'objectif de l'expertise du RIL est de s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité du répertoire et donc de vérifier que :

- chaque adresse présente dans le RIL existe sur le terrain (mesure de l'excédent) ;
- chaque adresse existant sur le terrain est bien présente dans le RIL (mesure du déficit) ;
- chaque adresse du RIL est correctement décrite, en ce qui concerne non seulement l'identification de l'adresse mais aussi ses caractéristiques et notamment le nombre de logements de l'adresse.

La mise à jour du RIL en partenariat avec l'Insee et son expertise est un travail conséquent.

Chaque année depuis 2009, l'Insee demande à chaque commune de métropole ayant 10 000 habitants ou plus de **désigner** non seulement un coordonnateur communal pour les prochaines opérations de collecte du recensement, mais aussi **un correspondant RIL**, qui peut d'ailleurs être le coordonnateur communal. Le correspondant RIL est l'interlocuteur de l'Insee pour toutes les questions touchant à la gestion du RIL. Il a en charge la mise à jour et l'expertise du RIL dans la commune.

⁵ La constitution et la mise à jour du RIL à l'Insee ont été autorisées par un arrêté du 19 juillet 2000 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

Pour les besoins du recensement de la population et suivant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'arrêté du 19 juillet 2000 a été modifié par l'arrêté du 9 octobre 2002 pour autoriser la communication aux communes des informations du RIL qui les concernent.

L'arrêté du 20 août 2009 modifie l'arrêté du 19 juillet 2000 et autorise désormais les collectivités locales et les organismes chargés de mission de services publics à utiliser le RIL pour accomplir des traitements à des fins statistiques ou d'amélioration du système d'adressage, dans le respect des dispositions prévues par la loi du 6 janvier 1978.

Synthèse des résultats de l'enquête

- L'enquête a été réalisée par voie électronique en décembre 2010 auprès de tous les correspondants RIL dont l'adresse de messagerie était connue. 444 correspondants ont répondu à l'enquête, soit 50 % du total des communes concernées, avec une légère sous-représentation parmi les répondants des communes de moins de 20 000 habitants et une sensible sur-représentation des communes de 100 000 habitants et plus. Le logiciel utilisé garantissait l'anonymat des réponses. Le taux de réponse sur les envois réussis est de 56 %.
- Le questionnaire était organisé autour de trois grands thèmes.
 - Les opérations de mise à jour et d'expertise du RIL de la dernière campagne (2009-2010) et d'une manière générale depuis la prise de fonction du correspondant RIL.
 - L'organisation de la commune autour du RIL et les moyens affectés.
 - Les relations correspondant RIL / Insee et leur évolution possible.

1. Les opérations réalisées par la commune pour la mise à jour et l'expertise du RIL

➤ Au cours de la dernière campagne, une **transmission à l'Insee d'informations municipales** sur les évolutions de voirie ou de l'urbanisme a eu lieu pour environ 6 communes sur 10, indépendamment de leur taille : le plus souvent cela concerne la voirie (création et dénomination, 80 % des cas) ou la transmission de permis de construire, de certificats de numérotation, de plans... (50 % des cas). En revanche, on peut regretter une insuffisance dans la transmission à l'Insee des documents permettant de suivre la disparition de logements (permis de démolir, changements de destination...).

➤ La quasi totalité des communes (95 %) disent avoir répondu, lors de la dernière campagne de mise à jour, aux **demandes d'adresses à confirmer** (listes « AAC »), étape se déroulant en octobre et/ou mars, en préalable à l'expertise du RIL. Malgré ce score élevé, les **5 % de non-réponse aux listes « AAC »** interpellent, cette première étape étant le minimum incontournable dans la procédure de mise à jour conjointe par l'Insee et les communes. Ceci est indépendant de la taille de la commune.

Pour la moitié des enquêtés, ces listes comptent entre 50 et 200 adresses sauf pour les très grandes communes (plus de 100 000 habitants) où le volume des listes est plus important (supérieur à 500 dans 1/4 des cas).

La moitié des répondants ont été sollicités par l'Insee 1 ou 2 fois pour des compléments aux listes « AAC » et le nombre de sollicitations peut être parfois beaucoup plus important (25 % 3 à 5 fois, et, 6 des 30 très grandes communes ont été interpellées plus de 10 fois). Un répondant sur quatre considère que les délais impartis sont trop courts.

➤ **Huit communes sur dix déclarent avoir réalisé une expertise totale ou partielle du RIL. Plus précisément, 1/3 seulement des communes aurait déjà procédé à une expertise complète du RIL, c'est-à-dire à un travail portant sur l'ensemble des adresses de la commune.** Dans la moitié des cas, cette expertise date de moins de 3 ans et 40 % de ceux qui ont procédé à ce travail comptent le refaire à l'avenir. L'expertise du RIL s'avère sensiblement plus fréquente dans les plus grandes communes (50 000 habitants et plus).

Les principaux obstacles avancés à la réalisation d'une expertise sont le manque de temps et de moyens pour un travail parfois jugé « colossal ». Manifestement cette opération souffre d'absence de structuration et de méthode. En effet, seule la moitié des communes ayant réalisé une expertise en 2010 avait anticipé cette expertise par une collecte d'informations tout au long de l'année, ou a réalisé des comparaisons avec d'autres listes ou fichiers de données ; 70 % d'entre elles déclarent ne pas avoir mis en place une méthode d'expertise. Ces carences sont moins marquées dans les communes d'au moins 100 000 habitants. Dans tous les cas, l'expertise s'accompagne presque toujours de vérifications sur le terrain (70 % en font régulièrement et 20 % occasionnellement), vérifications très chronophages.

Le fait que cette expertise systématique n'ait pas été faite par la commune ne signifie pas que le RIL soit de mauvaise qualité : les données issues du recensement de 1999 sont le plus souvent fiables, et les travaux menés annuellement, notamment sur les permis de construire, assurent des mises à jour régulières.

Au bout de 8 années de mise en œuvre du nouveau dispositif de recensement, 2 communes sur 3 n'auraient encore jamais réalisé une expertise complète de leur RIL. Au vu des difficultés décrites, une piste d'amélioration pourrait être de mieux structurer la démarche et de la rendre pérenne en formalisant une méthode d'expertise.

2. L'organisation de la commune autour du RIL et les moyens affectés

➤ Les correspondants RIL

Les profils, tant en terme de grade, de fonction et de service de rattachement sont très variés : dans la filière administrative ou technique, de la catégorie A à la catégorie C, de l'agent administratif au directeur, de l'agent technique à l'ingénieur ; les secteurs de rattachement les plus souvent rencontrés étant les affaires générales-Population et l'Urbanisme. Parmi les répondants, une part importante des correspondants RIL est aussi coordonnateur communal du recensement (entre 35 % et 45 %), une proportion sensiblement plus faible dans les grandes villes de 100 000 habitants et plus, où dans au moins 7 communes sur 10, les responsabilités liées aux opérations de collecte et celles liées à la gestion du RIL sont exercées par des personnes différentes.

Seul environ 1 correspondant RIL sur 5 occupe la fonction depuis la mise en place des RIL (2003). Pour la majorité l'ancienneté est moyenne ou plutôt récente : les 2/3 occupent la fonction depuis 4 à 6 ans, sans différence très significative selon la taille de la commune.

Principal acteur (à 90 %) de la gestion du RIL dans sa commune, et ce qu'elle qu'en soit la taille, l'immense majorité des correspondants RIL estiment qu'ils ont une bonne connaissance de l'impact du RIL dans le calcul des populations légales ainsi que du fonctionnement du recensement. On note néanmoins encore une marge de progrès dans les communes de moins de 100 000 habitants et surtout celles de moins de 20 000 où environ 20 % et 30 % des correspondants RIL jugent, respectivement, insuffisante leur connaissance du recensement et celle de l'impact du RIL sur les populations légales.

Seule environ la moitié des correspondants RIL a fait l'objet d'une « nomination officielle » au sein de l'administration communale (nomination officielle et/ou intégration dans la fiche de poste de l'agent), **d'où un sentiment de non reconnaissance** partagé par beaucoup : si globalement 85 % des répondants estiment que leur hiérarchie est informée sur les enjeux du RIL et les missions du correspondant RIL, ils ne sont que 45 % à la ressentir comme « impliquée » dans ces domaines. **Un sentiment d'autant plus prégnant que la taille de la commune est petite, et qui vient là s'ajouter à une connaissance jugée insuffisante du sujet.**

➤ La charge de travail, l'organisation du travail, les moyens humains

A 90 %, les correspondants RIL se déclarent comme étant le principal acteur municipal de la gestion du RIL. Cependant un peu plus de la moitié d'entre eux a, pour la dernière campagne de mise à jour et d'expertise, fait appel à au moins un autre agent. Il s'agit le plus souvent de personnel interne à la collectivité puisque seules quelques collectivités (14 %) ont plus ou moins occasionnellement déjà eu recours à des recrutements externes pour travailler sur le RIL. Même si le plus souvent c'est le correspondant RIL lui-même qui effectue les contrôles de terrain (80 % des communes), cela peut également associer d'autres personnes du service (30 %) ou d'un autre service (20 %), notamment dans les villes les plus importantes. Parmi les services auxquels le correspondant RIL a fait appel, on note notamment les services techniques, les services de l'urbanisme ou des affaires générales-population-État civil-Élections mais aussi assez souvent la police municipale. **Le nombre de personnes amenées à collaborer à l'amélioration de la qualité du RIL augmente bien évidemment avec la taille de la commune, de même que le temps total consacré au RIL sur une année.** Ainsi pour 40 % des communes de moins de 20 000 habitants, cela ne représente pas plus d'une semaine, tandis qu'à l'opposé, dans 40 % des communes d'au moins 100 000 habitants on y consacre plus de deux mois de travail.

Qu'ils soient seuls ou non, la gestion du RIL amène les correspondants RIL à interpellier les autres services de la collectivité : 70 % des répondants déclarent avoir des « liens réguliers » avec le service d'urbanisme ; les documents relevant du droit des sols et les documents cadastraux étant les plus mobilisés. Mais coordonnateur communal du recensement, service voirie, SIG et État civil sont également assez présents en tant que partenaires internes du correspondant RIL. **Néanmoins, la récupération de données à l'intérieur même de la collectivité n'est-elle pas si facile, si « rodée »,** puisque 75 % des répondants les obtiennent à leur demande contre 30 % à qui elles sont transmises systématiquement, dans le cadre d'une procédure tacite ou formalisée mais surtout respectée.

➤ **La quasi totalité des correspondants RIL (97 %) déclarent ne pas avoir de budget propre mobilisable pour la gestion du RIL.** Lorsqu'il existe, il est le plus souvent principalement consacré à des frais de personnel (10 communes/14) ; dans 2 cas il a avant tout été utilisé pour des développements informatiques.

Ce sont à ces deux principales affectations (personnel et solutions informatiques) que renvoient les besoins exprimés (l'une et l'autre citée par la moitié des répondants). Dans 20 % à 30 % des cas, un budget s'avèrerait également utile pour l'acquisition de matériel ou de fichiers de données.

➤ Les moyens logistiques

Un **véhicule de service** dans 90 % des cas, en lien avec l'importance des vérifications sur le terrain, un **appareil photo** dans 40 % des cas, voici l'équipement de base du correspondant RIL.

Concernant la possibilité de recourir à un service informatique au sein de la mairie, les situations sont contrastées : pour un peu moins de 40 % c'est « oui », et 30 % « non ». Dans ce dernier cas, 70 % n'en ressentent pas le besoin ; ceci sans différence véritablement significative selon la taille des communes.

Cette absence de besoin est à mettre en relation avec la façon de travailler des correspondants RIL :

- 60 % des répondants déclarent travailler avec un tableur de type Excel ;
- 35 % uniquement sur papier ;
- 25 % utilisent des produits informatiques : dans la moitié des cas développés en mairie et dans l'autre moitié correspondant à un progiciel commercialisé par une société privée.

Concernant le mode de transmission des informations de la mairie vers l'Insee, le papier reste le mode dominant (72 % des répondants) mais il est très vraisemblablement « doublé » d'échanges par messagerie que près des 2/3 des répondants mentionnent. Pourtant, près de 60 % des répondants disposent d'une messagerie permettant des échanges de gros fichiers d'un volume de l'ordre de 5 Mo et la moitié d'entre eux se déclarent intéressés par un éventuel espace collaboratif par analogie, probablement, avec celui existant pour les opérations de collecte du recensement (la moitié des correspondants RIL répondants étant aussi coordonnateur communal).

Quel que soit le profil du correspondant RIL, profils d'ailleurs très divers, un manque de reconnaissance au sein de la collectivité est partagé par nombre d'entre eux. D'où une récupération systématique des données nécessaires auprès des autres services qui ne va pas toujours de soi et une absence de budget propre dédié au RIL, alors que nombreux sont les correspondants RIL qui souhaiteraient pouvoir s'appuyer, au moins occasionnellement, sur des moyens humains supplémentaires, faire réaliser quelques développements informatiques, voire acquérir du matériel ou des fichiers de données, pour renforcer les moyens consacrés à la gestion du RIL.

3. Les relations correspondant RIL / Insee et leur évolution possible

➤ **Avec le temps, il semble qu'une véritable relation se soit nouée dans la majorité des cas entre le correspondant RIL et son interlocuteur régional Insee** : 95 % des répondants déclarent connaître leur correspondant Insee ainsi que les attentes de l'Insee à ce sujet et le calendrier des travaux autour du RIL.

Un peu plus de 10 % ont des difficultés à récupérer les documents envoyés par l'Insee. Mais les 2/3 des répondants disent être informés directement par l'Insee des envois qui leur sont adressés et **10 % déclarent avoir mis en place un dispositif spécifique de travail avec l'interlocuteur Insee**, dans le cadre d'une collaboration suivie et attentive.

Enfin, on peut s'étonner qu'1 correspondant RIL sur 5 déclare ne pas connaître la notice explicative (« opérationnelle tableur ») qui leur est systématiquement adressée par l'Insee avec le RIL à expertiser en mai, alors que 2/3 de ceux qui la connaissent l'utilisent.

➤ **Si 70 % des répondants estiment avoir été suffisamment informés sur le rôle du correspondant RIL, près de la moitié d'entre eux estiment avoir été insuffisamment formés** et 30 % déclarent n'avoir pas été formés du tout. Lorsqu'il y a eu formation, pour près de 90 % cela a été fait par l'Insee et 20 % par un collègue (plusieurs réponses étant possibles).

Les correspondants RIL ont ainsi aujourd'hui un avis très partagé concernant leurs attentes vis-à-vis de l'Insee. On note à la fois 55 % à 65 % de « non » en termes de besoins, qui traduisent le fait que ces correspondants RIL se sentent suffisamment « armés », mais aussi de fortes attentes pour les autres (35 % à 45 % de « oui » en termes de besoin), qu'il s'agisse d'un accompagnement pour la sensibilisation de leur hiérarchie ou des élus, d'un accompagnement technique pour la gestion du RIL ou d'une formation ou information sur le RIL et ses enjeux.

Une véritable collaboration Insee - Communes s'est nouée autour du RIL au fil des années mais un manque de formation est ressenti par de nombreux correspondants RIL et de fortes attentes vis-à-vis de l'Insee en terme d'accompagnement perdurent.



Conseil national
de l'information statistique



Paris, le 20 octobre 2010 - N°256/D030

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Commission Nationale d'Évaluation du Recensement de la Population (CNERP), dans le cadre du groupe de travail sur la collaboration Insee-Collectivités locales pour la constitution du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL), réalise **une enquête auprès de l'ensemble des correspondants RIL**.

Au sein du Conseil national de l'information statistique (Cnis), la CNERP est chargée de l'évaluation des modalités de collecte des informations recueillies à l'occasion du recensement de la population. Forte de ses constatations, la CNERP peut émettre des propositions visant à améliorer les procédures dans une perspective de fiabilité accrue des résultats, d'efficacité de la collaboration entre les communes et l'Insee et de moindre coût pour les collectivités. La commission a compétence pour proposer des modifications aux actes législatifs et réglementaires relatifs au recensement de la population (1).

C'est dans ce cadre qu'un groupe de travail a été constitué fin 2009, centré sur la collaboration entre l'Insee et les collectivités locales pour l'amélioration du RIL.

En effet, le RIL, utilisé par l'Insee comme base de sondage pour l'enquête de recensement dans les communes de plus de 10 000 habitants, mais aussi partie prenante dans le calcul des populations légales, est un élément clé du nouveau dispositif de recensement dans les « grandes communes ». De la qualité et de l'exhaustivité du RIL dépend la qualité de la collecte et donc des résultats du recensement et de leur fiabilité, tant en terme de populations légales que de résultats statistiques.

L'Insee a initialisé le RIL en 2002-2003 et assure aujourd'hui sa mise à jour en étroite collaboration avec les communes qui en réalisent l'expertise chaque année en mai-juin. Insee et collectivités locales ont ainsi acquis au fil des ans une expérience de travail en commun à l'origine d'un enrichissement progressif et d'une amélioration globale du RIL. Depuis 2009, afin de faciliter encore les échanges, l'Insee demande à chaque commune la nomination officielle d'un correspondant RIL, nommé CORRIL, interlocuteur direct pour la gestion du RIL.

Qui sont les CORRIL, quel est leur service de rattachement, leur profil de poste ? Comment travaillent-ils ? Quelle est l'organisation mise en place dans la commune autour du RIL ? Quels sont leurs rapports avec le coordonnateur communal du recensement ?... Il existe semble-t-il une multitude de situations selon les collectivités locales. C'est cette diversité d'organisation pour la gestion du RIL que la présente enquête veut explorer.

C'est en tant que correspondant RIL que ce questionnaire vous est directement adressé. Si vous ne traitez pas directement le RIL, nous vous proposons de vous rapprocher de l'agent de votre collectivité en ayant la charge pour les questions portant sur le traitement de l'information.

Par avance, je vous remercie, au nom de l'ensemble des membres de la commission, de votre participation et vous prie de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la commission
nationale du recensement de la
population

Sénateur de la Loire

Jean-Claude Frécon

(1) Décret n° 2009-318 du 20 mars 2009

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre D030 - 18, Bd. A. Pinard 75675 PARIS Cedex 14 - Tél. : 01 41 17 52 62 - Fax : 01 41 17 55 41 - secretariat-general@cnis.fr - www.cnis.fr

4. Le manuel de référence Insee - Communes et sa brochure d'accompagnement

L'Insee échange avec les mairies des fichiers annuels de données issus du processus de mise à jour du RIL : listes d'adresses à confirmer, ensemble des fichiers du « RIL pour expertise », RIL millésimé. En accompagnement du processus d'expertise du RIL par la mairie, l'Insee propose actuellement deux documents :

- Le guide d'expertise : document d'une douzaine de pages donnant des éléments descriptifs sur le RIL, des pistes d'expertise et les informations attendues de la part de la mairie lors du retour de l'expertise du RIL à l'Insee.
- La notice « Conseils-excel-expertise » : document de quatre pages donnant quelques manipulations utiles pour traiter le fichier d'expertise en format Excel.

A l'usage, ces documents d'accompagnement de l'expertise s'avèrent trop succincts, d'où la commande faite au groupe de travail RIL dans le cadre de son mandat.

4.1. Deux documents pour des publics distincts

La commande initiale faite au groupe stipulait l'élaboration « d'un document de référence, commun aux collectivités locales et à l'Insee ». Au cours de ses travaux, le groupe de travail a en fait identifié deux publics cibles, et deux documents destinés à ces différents publics : le manuel de référence auquel s'ajoute une brochure d'accompagnement destinée aux élus.

Le public opérationnel

Il s'agit du correspondant RIL, et éventuellement de ses collaborateurs ou collègues. **Le manuel de référence** leur est destiné. Celui-ci comprend à la fois des éléments descriptifs, mais se veut aussi très centré sur le « comment ». Le correspondant RIL doit pouvoir y trouver réponse à des questions techniques. Les travaux du groupe ont abouti à la confection d'un sommaire détaillé du manuel de référence, accompagné de documents plus détaillés pour alimenter sa rédaction finale. Cette dernière a été assurée par l'Insee avec un circuit de relecture incluant les membres du groupe de travail, certains membres du Département de la démographie de l'Insee, ainsi que deux ou trois correspondants RIL. Le manuel de référence sur le RIL vient ainsi compléter les publications de même type déjà existantes pour les aspects collecte du recensement (manuel à l'usage de la commune, manuel de l'agent recenseur...).

Le public « politique »

Il s'agit du maire et de ses proches collaborateurs qui ne seront pas forcément intéressés par les aspects techniques du manuel de référence. C'est un public qu'il faut sensibiliser et convaincre, en étant assez court dans le propos. Le groupe a donc souhaité faire **une brochure courte** prenant la forme d'un argumentaire plutôt que d'un simple résumé du manuel de référence. Elle est à l'image des deux précédentes brochures produites par la Cnerp « Comprendre la population légale de votre commune » et « Des populations légales au calcul de la DGF » (documents consultables sur le site du Cnis⁶). L'argumentaire porte sur l'utilisation du RIL pour la collecte, pour le calcul des populations légales, et mettre en avant l'importance du rôle du correspondant RIL.

⁶ <http://www.cnis.fr/cms/Accueil/activites/Organisation/Cnerp>

4.2. Sommaire détaillé du manuel de référence

Le manuel ne concerne que les communes de métropole. Le sommaire détaillé ci-dessous est celui établi par le groupe de travail. Il a pu éventuellement faire l'objet de modifications lors des travaux de rédaction détaillée confiés à l'Insee. Les titres des différentes parties du manuel sont parfois accompagnés de brefs commentaires ou notes de travail.

Il est prévu d'adresser le manuel à toutes les communes concernées au 4^{ème} trimestre 2013 lors de l'envoi des documents préparatoires pour l'enquête annuelle 2014

Page d'introduction

(s'inspirer des manuels existants)

Dire le pourquoi de l'existence du groupe de travail, le cadre de la Cnerp et du Cnis, l'objectif du manuel, à qui il est destiné, citer la brochure destinée aux élus.

en annexe : la brochure destinée aux élus

1. Le RIL, présentation générale

(s'inspirer de la présentation générale faite dans le guide d'expertise)

1.1 Qu'est-ce que le RIL

Rappeler le champ : communes de plus de 10 000

Bien compléter sur l'utilisation dans le calcul des populations légales : sensibiliser au fait que le RIL se situe en début et en fin de chaîne du recensement.

Le RIL de l'année n fait référence à la situation en juillet de l'année n.

1.2 Le cadre juridique

Citer les textes qui figureront en annexe, et les principaux éléments à retenir.

1.3 Les acteurs et leur rôle

2. Le RIL pourquoi

Il s'agit de rester « introductif », donner les grands principes, et sensibiliser sur les enjeux de la qualité du RIL pour l'ensemble des acteurs (qualité de la collecte, qualité des résultats).

(cf. diaporama pour les communes en franchissement de seuil, et formation des correspondants RIL)

2.1 Le RIL dans l'ensemble des opérations de recensement

Donner les grandes étapes du recensement dans les grandes communes, avec la place qu'y tient le RIL.

Faire apparaître à quel moment le RIL est mobilisé et pourquoi => un schéma

=> Voir les documents transmis avec le courrier d'expertise

Expliciter les calendriers

Le RIL de l'année n est utilisé pour la collecte n+1.

La collecte n+1 sera elle-même une source de mise à jour des RIL n+1 et n+2.

Le RIL de l'année n est utilisé pour le calcul des populations de l'année n et de l'année n+1, publiées respectivement au 31 décembre n+2 et n+3.

2.2 L'utilisation du RIL pour les opérations de recensement

2.2.1 Le RIL et la BSA (base de sondage d'adresses)

Le RIL sert à construire la base de sondage d'adresses pour le recensement (BSA). La BSA est complétée par le fichier des hôtels et le répertoire des communautés.

Expliquer les groupes de rotation.

2.2.2 Les différents types d'adresse dans la BSA

Expliquer les strates d'adresses.

2.2.3 Le RIL et les plans de collecte

Le RIL sert à construire les plans de collecte, en fournissant les coordonnées des adresses échantillonnées qui permet de les positionner sur un fond de carte.

Mettre une image de plan.

2.3 Le calcul des populations légales

Illustration avec deux simulations, à la hausse, à la baisse.

(peut être faire un schéma pour le RIL médian)

3. Le contenu du RIL

L'Insee gère une base de données d'adresses détaillée, associée à une base géographique. Il en extrait chaque année les fichiers échangés avec les communes. L'appellation RIL recouvre des fichiers de champ et de détail différent.

3.1 La notion d'adresse

(On reste au stade de la définition, on soulèvera les problèmes que peuvent poser certaines adresses dans la partie Mise à jour)

Définition de l'adresse et de l'entité adressée

Adresses normalisées, non normalisées

Les caractéristiques des adresses

Les adresses de grande taille

Cas particulier des communautés et de leurs logements de fonction

3.2 Le SIG géré par l'Insee (?, titre non tout à fait arrêté)

Le contenu de la base RIL gérée par l'Insee : une base de données d'adresses associée à une base géographique, dans un système d'information nommé CICN2.

3.2.1 Que contient la base RIL

Description des données gérées par l'Insee

3.2.2 Les différents fichiers RIL à destination des communes

Chaque année, en mai, la commune reçoit le RIL pour expertise.

La commune reçoit en octobre le RIL validé par l'Insee après analyse du retour d'expertise de la commune = RIL millésimé de l'année en cours. Il servira de base pour l'extraction des adresses d'habitations actives pour la collecte réalisée en janvier février de l'année suivante (BSA).

RIL millésimé avant validation par la commune = RIL pour expertise

RIL millésimé validé = RIL pour la BSA

=> voir à mettre sous forme de tableau calendrier

Description brève des différents fichiers RIL que l'Insee échange avec les communes.

3.2.3 Description des variables

Dessin des fichiers du RIL millésimé et de la BSA, avec commentaires des variables.

=> à voir si cela reste une partie ou sera mis en annexe

? annexe : les opérations annuelles de mise à jour de la base de sondage (ce qui se passe après le RIL)

4. La mise à jour et l'expertise du RIL

Expliquer rapidement la naissance des RIL. Le premier RIL est initialisé à partir des adresses du dernier recensement exhaustif de la commune. Pour les RIL initialisés en 2003 = RP99, enrichi de différentes sources. Pour les communes ayant franchi le seuil à la hausse, on prend la dernière collecte exhaustive.

Annexe : initialisation et mise à jour de la géométrie (RGE, base-îlots...)

Annexe : processus de franchissement à la hausse et à la baisse

4.1 Calendrier et vue d'ensemble des opérations

Processus qui est annuel, travail croisé de l'Insee et de la mairie

Schéma calendrier détaillé sur le RIL (hors RP)

Calendrier Insee – communes

liste des tâches

(cf. formation du correspondant RIL)

Dans ce qui suit, derrière chaque phase penser à cerner quel est l'objectif, qui fait et comment.

4.2 La mise à jour

4.2.1 Les sources de mise à jour

Donner les informations utilisées et le circuit de l'information

Les fichiers administratifs (permis de construire, fichiers de La Poste, Taxe d'habitation, fichier des voies) le recensement (préciser le traitement des fiches navettes, les relations entre le correspondant communal et le correspondant RIL), les informations fournies par les mairies, les opérations qualité, le répertoire des communautés.

=> dans la description de la source PC faire un schéma faisant apparaître Sitadel

4.2.2 Le déroulé des opérations de mise à jour

Qui fait quoi

Par ordre chronologique

En expliquant les listes AAC

Utiliser la formation des correspondants RIL où il y a une partie sur environnement, un encadré issu des résultats de l'enquête, bonnes pratiques pour que cela marche bien, remontées par les ressentis des DR « quand cela marche bien, c'est parce que... » en terme d'organisation des acteurs

4.3 L'expertise

L'identifier comme une phase à part, prévue par les textes, travail demandé aux communes sur lequel l'Insee peut guider.

La définition de la qualité du RIL, qu'est-ce qu'une expertise, les différents niveaux d'expertise.

Les stratégies d'expertise.

4.4 Les points de vigilance

Comment les repérer, comment les traiter.

Ce qu'il faut faire (comment, consignes, sur les aspects techniques : retour des bonnes pratiques, retours d'expérience)

Ce à quoi le correspondant RIL doit faire attention au moment de l'expertise et tout au long de l'année.

Identifier ce qui est en jeu : qualité de la collecte ou qualité des résultats.

Veiller notamment aux points suivants :

- les adresses nouvelles (en particulier préciser le « substantiel »)
- les adresses de grande taille (et problématique de dégroupement)
- les adresses non habitées (catégorie cadastrale 8, et autres habitations murées en cours de reclassement)
- le type habitat 34 du RIL pour expertise (var typehab)
- changement de champ des communautés

Mentionner le RIL « courant » (RIL de travail) que l'Insee peut transmettre en partie à la commune s'il y a besoin de se « caler » à un moment donné (avant ou après le RIL envoyé pour expertise).

4.5 L'expertise des communautés

Les communautés et les logements de fonction dans le RIL, définitions et quelques cas concrets, règles de localisation des communautés à cheval, et cas qui peuvent poser problème.

Faire référence au manuel communautés à destination des communes.

Citer l'existence du correspondant Communautés à l'Insee et son rôle.

Il faut expliquer quelques définitions, le processus de mise à jour et d'expertise des communautés, les communes ne savent pas quoi faire.

Citer quelques cas concrets.

5. La diffusion du RIL et ses autres usages

Arrêtés sur la diffusion du RIL : 2003 et 2009

Modalités d'acquisition

A expliquer, informer les mairies qu'il y a d'autres utilisateurs en possession du RIL.

Utilisation à des fins d'étude, mais aussi de mise à jour d'adresses « pratiques » comme par exemple les adresses pour les pompiers.

Diffusion des résultats du RP avec un zonage à façon (Diaf⁷)

Les annexes du manuel :

Sigles

La brochure d'accompagnement destinée aux élus

Les textes législatifs

Le schéma des couches sous CICN2

L'initialisation des RIL

⁷ Diffusion Infracommunale A Façon du recensement

4.3. Brochure d'accompagnement du manuel de référence à destination des élus :

Son principe a été validé par la Cnerp du 10 mai 2012 et son contenu par celle du 19 octobre 2012.

Sa diffusion a été assurée par l'Insee par courrier sur support papier courant avril 2013, en même temps que l'envoi aux maires du courrier relatif à la préparation de la collecte 2014, et dans lequel il est demandé les coordonnées du Correspondant RIL et du Coordonateur communal. Elle sera par ailleurs mise en ligne sur le site du Cnis comme les deux précédentes brochures publiées par la Cnerp.

PARFAIRE LA QUALITE DU RIL DE VOTRE COMMUNE

Version provisoire

QU'EST CE QUE LE RIL ?

Le RIL (répertoire d'Immeubles Localisés) est un répertoire d'adresses localisées associé à une base de données géographiques communales¹.

Il s'agit donc du fichier des adresses de votre commune.

QUEL EST LE CHAMP DU RIL ?

Le champ du RIL couvre **toutes les communes de France métropolitaine ayant atteint 10 000 habitants.**

Il y a un RIL par commune.

POURQUOI LE RIL EST IMPORTANT POUR MA COMMUNE ?

Le RIL sert de **base de sondage** pour constituer chaque année l'échantillon d'adresses à enquêter sur votre commune dans le cadre du recensement de la population et de son enquête annuelle portant sur environ 8% des logements.

Le RIL est également utilisé pour le **calcul des populations légales** au 1^{er} janvier. Plus précisément, c'est le nombre de logements qui en est issu qui entre dans ce calcul.

Le principe de calcul des populations légales est exposé dans la brochure de la Cnerp « Comprendre la population légale de votre commune », envoyée à votre commune fin 2010 et disponible sur le site du Cnis.

[\(Comprendre la population légale de votre commune-nov 2010\)](#)

**De la qualité du RIL dépend donc la qualité du recensement :
qualité de la collecte, mais aussi
qualité des résultats statistiques et des chiffres de populations légales.**

QUI S'OCCUPE DU RIL DANS MA COMMUNE ?

Chaque année depuis 2009, l'Insee demande à chaque commune de métropole ayant 10 000 habitants ou plus de désigner non seulement un coordonnateur communal pour les prochaines opérations de collecte du recensement, mais aussi un **correspondant RIL**, qui peut d'ailleurs être le coordonnateur communal.

Le correspondant RIL de la commune est l'interlocuteur de l'Insee pour toutes les questions touchant à la gestion du RIL.

Le correspondant RIL a en charge la mise à jour et l'expertise du RIL dans la commune.

Si le correspondant RIL est dans la plupart des cas le principal acteur municipal de la gestion du RIL, la charge de travail conséquente, notamment au printemps pour la préparation de l'expertise ou ensuite sa mise en œuvre, peut justifier une demande de renfort en personnel mais aussi de développements informatiques voire d'acquisition de matériel ou de fichiers de données afin de renforcer ses moyens pour agir et gérer de RIL.

Mais qu'ils soient seuls ou non, la gestion du RIL amène dans tous les cas les correspondants RIL à interpeller les autres services de la collectivité, notamment les services d'urbanisme mais aussi le coordonnateur communal du

¹ La constitution et la mise à jour du RIL à l'Insee ont été autorisées par un arrêté du 19 juillet 2000 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

Pour les besoins du recensement de la population et suivant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'arrêté du 19 juillet 2000 a été modifié par l'arrêté du 9 octobre 2002 pour autoriser la communication aux communes des informations du RIL qui les concernent.

L'arrêté du 20 août 2009 modifie l'arrêté du 19 juillet 2000 et autorise désormais les collectivités locales et les organismes chargés de mission de services publics à utiliser le RIL pour accomplir des traitements à des fins statistiques ou d'amélioration du système d'adressage, dans le respect des dispositions prévues par la loi du 6 janvier 1978.

recensement si ce n'est pas la même personne, les services de voirie, le SIG ou les services Population-Etat civil-élections.

Favoriser les échanges du correspondant RIL avec ces différents partenaires internes, c'est contribuer à l'amélioration de la qualité du RIL.

Version provisoire

QUEL APPUI PUIS-JE ATTENDRE DE L'INSEE POUR LA GESTION DU RIL DE MA COMMUNE ?

Le RIL doit être le fruit d'un partenariat Insee-Commune et ce tout au long de l'année.

Il est mis à jour par l'Insee en collaboration avec la commune. Chaque année, l'Insee enrichit le RIL grâce notamment aux permis de construire connus du Ministère en charge du logement et aux nouvelles adresses de La Poste, ainsi qu'avec toutes les informations que les communes peuvent lui transmettre tout au long de l'année ou périodiquement, deux ou trois fois par an, (permis de démolir, plans de lotissement, délibérations de dénomination de voies, certificats de numérotation...).

L'expertise finale du RIL ainsi mis à jour est de la compétence de la commune.

Avec le temps, une véritable collaboration s'est nouée autour du RIL entre le correspondant communal et son interlocuteur régional Insee. Il est possible de mettre en place une véritable procédure de travail avec cet interlocuteur, adaptée à la réalité locale de la commune et de son organisation.

QUAND LES AGENTS DE MA COMMUNE DOIVENT-ILS TRAVAILLER SUR LE RIL ?

Elle se fait de façon continue tout en s'inscrivant dans un cycle annuel qui se clôture avec l'expertise, en mai-juin, par la mairie du RIL. C'est ce RIL expertisé par la commune et finalisé par l'Insee avec la prise en compte des retours d'expertise qui servira pour le tirage de l'échantillon d'adresses à enquêter en début d'année suivante.

Un suivi régulier de l'évolution urbanistique de la commune pour une gestion régulière et une transmission, si ce n'est en continu, au moins périodique d'informations à l'Insee est un gage de qualité du RIL.

Parallèlement, l'année est rythmée par 2 à 3 temps forts correspondant à des pics d'activité pour le correspondant RIL et ses partenaires internes pour la gestion du RIL :

-au moins 2 fois par an (en décembre et en mars), l'Insee, dans le cadre de ses travaux de mise à jour du RIL, adresse à la commune des « listes d'adresses à confirmer »,

-après intégration des différentes remarques de la commune sur ces listes, l'Insee adresse à la commune au plus tard le 25 mai de chaque année le « RIL pour expertise ». Celle-ci dispose alors d'un mois pour réaliser cette expertise qui relève uniquement de sa compétence.

QUE PUIS-JE FAIRE POUR AMELIORER LE RIL DE MA COMMUNE ET AINSI SON RECENSEMENT ?

L'objectif de l'expertise du RIL est de s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité du répertoire et donc de vérifier que :

- chaque adresse présente dans le RIL existe sur le terrain (mesure de l'excédent),
- chaque adresse existant sur le terrain est bien présente dans le RIL (mesure du déficit),
- chaque adresse du RIL est correctement décrite, en ce qui concerne non seulement l'identification de l'adresse mais aussi ses caractéristiques et notamment le nombre de logements de l'adresse.

Lancer une expertise globale du RIL si celle-ci n'a jamais eu lieu, puis une fois tous les 5 ans au moins.

Entre deux expertises globales, travailler plus spécifiquement sur certaines catégories d'adresses ou de logements. A titre d'exemple, citons :

- le parc social et plus spécifiquement les adresses correspondant à des logements démolis dans le cadre d'un projet ANRU ont-elles bien été « inactivées » voire détruite dans le RIL ,
- les logements relevant des catégories cadastrales 7 et 8 (ruines) existent-ils vraiment,
- les constructions neuves en cours de réalisation ont-elles bien été introduites dans le RIL mais en veillant à n'activer dans le RIL que celles qui seront susceptibles d'être habitées en début d'année suivante...

Un manuel à l'usage du correspondant RIL de l'Insee en mairie est à la disposition des communes.

La mise à jour du RIL, en partenariat avec l'Insee, et son expertise représentent un travail conséquent.

C'est la mission du correspondant RIL et de ses différents partenaires en mairie.

ANNEXES

Annexe 1 - Mandat du groupe	28
Annexe 2 - Composition du groupe	31
Annexe 3 - Notice « Rôle du correspondant RIL »	33
Annexe 4 - Version « papier » du questionnaire de l'enquête 2010 auprès des correspondants RIL	35
Annexe 5 - Tableaux des résultats détaillés de l'enquête 2010 auprès des correspondant RIL	43

Commission nationale d'évaluation du recensement de population

Groupe de travail sur la collaboration Insee - collectivités locales dans la constitution des RIL

Le recensement de la population s'appuie, dans les communes de plus de 10 000 habitants sur un répertoire d'adresses, le RIL (répertoire d'immeubles localisés). Ce répertoire sert à la fois de base de sondage pour les enquêtes annuelles de recensement et d'élément du calcul des populations légales. Il est aussi, depuis l'année 2009, utilisable par les collectivités locales pour améliorer leur propre système d'adressage ou réaliser des traitements statistiques.

La structure de ce répertoire (nature des informations qui y figurent, pour chaque adresse) et son mode d'élaboration (sources mobilisées pour l'enrichir et le contrôler) sont précisés dans les arrêtés de juillet 2000 et d'octobre 2002. L'arrêté du 5 août 2003 fixe en outre le calendrier de l'examen annuel par les collectivités locales du répertoire, envoyé pour expertise par l'Insee.

Sur la base de ces textes, les RIL ont été construits, enrichis et progressivement améliorés depuis 2003 par des travaux systématiques réalisés centralement à l'Insee, des traitements spécifiques effectués dans les directions régionales de l'Insee, et des échanges d'informations avec les collectivités locales sur des adresses posant problème. En outre ont été réalisées des expertises globales du RIL par les collectivités locales, des enquêtes sur le terrain par l'Insee et ont été prises en compte des informations collectées lors des enquêtes annuelles de recensement.

A l'occasion des travaux sur l'enrichissement des RIL, mais aussi du dialogue autour de la préparation et l'organisation des enquêtes du recensement et sur ses résultats, les directions régionales de l'Insee et les collectivités locales ont acquis une expérience de travail en commun qui a permis une incontestable amélioration globale des RIL, comme en attestent les résultats des enquêtes qualités nationales et, globalement, les résultats du recensement.

La communication entre l'Insee et les collectivités locales n'est cependant pas toujours facile dans ce domaine très technique et nouveau pour tous les partenaires, notamment pour comprendre d'où viennent les données, quelles sont les informations à vérifier, à confirmer, à rajouter, quelles peuvent être les sources complémentaires à celles déjà utilisées, etc....

De plus il existe une très grande variété de situations entre les collectivités locales : diversité d'investissement sur la question du RIL, diversité d'organisation des services sur les questions d'adressages et d'urbanisme, diversité d'équipement propre en système d'information sur les adresses, diversité dans la qualité du dialogue entre les équipes chargées du RIL et du recensement, etc.

L'expérience accumulée pendant 6 ans, tant à l'Insee que dans les collectivités locales rend aujourd'hui utile et souhaitable la mise en place d'un groupe de travail de la Cnerp centré sur la collaboration entre l'Insee et les collectivités locales dans l'amélioration des RIL.

L'objectif de ce groupe est :

- **D'élaborer un document de référence, commun aux collectivités locales et à l'Insee**, qui permette de faciliter des mises à niveau et des mises à jour du RIL conformes aux textes réglementaires, homogènes entre les collectivités locales, économes en moyens et adaptées aux possibilités et aux contraintes de chacun.

Ce document comportera notamment :

- o Une définition partagée des termes utilisés dans le dialogue Insee - collectivités locales
- o Une description claire de la nature des traitements faits à l'Insee (origine des données, intégrations de modifications, croisements de fichiers, etc.) et des attentes de l'Insee vis-à-vis des collectivités locales
- o Une description claire des outils de ce dialogue : types de fichiers échangés, calendriers de travail, etc.
- o Des orientations de travail et des conseils d'organisation en commun tirés des bonnes expériences accumulées au cours des dernières années

- **D'élaborer**, pour le compte de la Cnerp, **le cadre et le contenu d'une enquête sur l'organisation des collectivités locales dans le domaine de la gestion du RIL**
- **De faire des suggestions pour l'amélioration à moyen terme du mode d'élaboration du RIL**, qui pourront être prises en compte dans le projet de refonte informatique du répertoire, qui va démarrer à l'Insee à la fin de l'année 2010 pour un aboutissement envisagé en 2013 ou 2014.
- **D'échanger autour des modalités de diffusion du RIL**, dans le respect de la décision de la CNIL et du décret du MINEI.
- **De décrire le contenu géographique du RIL** (modalités de constitution originelle et d'évolution) **et de proposer**, le cas échéant, **des recommandations pour son usage cartographique**, dans le cadre du recensement de population, par les collectivités territoriales.

Composition et organisation du groupe :

Le groupe de travail sera animé par un représentant des collectivités locales à la Cnerp : Mme Séverine Ballereau, membre de l'AITF.

Son rapporteur sera une personne de l'Insee, Mme Catherine Giraud, responsable des équipes SIG.

Il comportera :

- des représentants des associations d'élus, des agences d'urbanisme et de techniciens des collectivités locales représentés à la Cnerp (Mme Bouldard – personne qualifiée, Mme Larpent - Fnau, M. Damais – AMF, M. Louchart – IAU-IDF)
- des représentants des équipes en charge du RIL à la direction générale et dans les directions régionales de l'Insee (Mme Rascol – infrastructure cartographique, Mme Bully – responsable SIG, M. Montsegur – responsable SIG et M. Michel – responsable RP et SIG)

Il rendra son rapport à la Cnerp à la fin de l'année 2010, un point intermédiaire sera présenté au printemps 2010.

Il s'appuiera sur les moyens techniques du Cnis.

Coordonnées des participants :

Mme Ballereau : sballereau@rouen.fr
 Mme Giraud : catherine.giraud@insee.fr
 Mme Bouldard : bouldardmh@gmail.com
 Mme Bully : francine.bully@insee.fr
 Mme Larpent : maryse.larpent@adeupa-brest.fr
 Mme Rascol : odile.rascol@insee.fr
 M. Damais : damais.jph@dbmail.com
 M. Louchart : philippe.louchart@iau-idf.fr
 M. Michel : marcel.michel@insee.fr
 M. Montsegur : georges.montsegur@insee.fr

Annexe 2 - Composition du groupe de travail

Président :

- de décembre 2009 à septembre 2010 :
Séverine Ballereau, membre de l'association des ingénieurs territoriaux de France (AITF)
- à partir de septembre 2010 :
Marie-Hélène Bouldard, personnalité qualifiée de la Cnerp

Rapporteur :

- de décembre 2009 à septembre 2010 :
Catherine Giraud, cellule Infrastructures Géographiques de l'Insee
- à partir de septembre 2010 :
Annie Chanut, cellule Infrastructures Géographiques de l'Insee

Francine Bully, responsable SIG à la direction régionale de l'Insee du Languedoc-Roussillon

Jean-Philippe Damais, Association des maires de France (AMF)

Maryse Larpent, Fédération nationale des agences d'urbanisme (Fnau)

Philippe Louchart, Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France (IAURIF)

Marcel Michel, responsable SIG à la direction régionale de l'Insee du Limousin

Georges Montségur, responsable SIG à la direction régionale de l'Insee de Midi-Pyrénées

Odile Rascol, responsable de la cellule Infrastructures Géographiques de l'Insee

Ont également collaboré aux travaux du groupe ou à leur organisation :

Corinne Martinez, Marie-Pierrette Giraud, Pascale Caudron et Henriette Lantin :
Secrétariat général du Cnis

Elisabeth Robert : cellule Infrastructures Géographiques de l'Insee

Recensement de la population

Enquête de recensement de 2010

Rôle du correspondant RIL

Le correspondant RIL est l'interlocuteur privilégié de l'Insee pour le suivi et la mise à jour du répertoire d'immeubles localisés (RIL). Sa mission est transversale ; pour y répondre, il s'appuie sur les différents services municipaux : service de l'urbanisme, service des affaires générales, etc. La coopération et la coordination entre le correspondant RIL et le coordonnateur communal sont essentielles.

Le répertoire d'immeubles localisés (RIL)

Le RIL est un répertoire d'adresses localisées associé à une base de données géographique communale. Le répertoire contient et gère les informations suivantes :

- pour chaque adresse : les coordonnées géographiques, le type et le nom de la voie, le numéro dans la voie ;
- pour chaque ensemble immobilier implanté à une adresse : le type (immeuble d'habitation, d'activité, d'équipement urbain, ou mixte), la date de construction, la date d'entrée dans le répertoire ou la date de dernière modification. Selon le type d'adresse, peuvent également figurer le nombre d'étages, le nombre de logements, le nombre d'établissements ou de communautés qui y sont installés et le type d'équipement urbain.

Le champ du RIL couvre toutes les communes de France métropolitaine ayant atteint 10 000 habitants. Le RIL est utilisé par l'Insee comme base de sondage du recensement de la population pour tirer les échantillons d'adresses enquêtées chaque année dans les communes de 10 000 habitants ou plus de métropole.

La mise à jour du RIL

Le processus de mise à jour est continu dans un cycle annuel. Il concerne les voies, les adresses et les zonages. Il s'agit d'obtenir un répertoire d'adresses et de voies exhaustif, à jour et de bonne qualité. Le correspondant RIL est le point d'entrée en mairie pour l'Insee en matière de voirie et d'adressage, de vérification des listes de modifications transmises par l'Insee et de l'expertise du RIL.

En continu, tout au long de l'année, le **correspondant RIL transmet à l'Insee tous les documents permettant de mettre à jour le RIL :**

- arrêtés de dénomination de voies, certificats de numérotage,
- listes de permis de construire et de permis de démolir,
- projets de rénovation urbaine, de création de lotissement,
- DCM (décisions du conseil municipal, notamment pour les créations de voies), DOC (déclaration d'ouverture de chantiers), DAC ou DAT (déclaration d'achèvement de chantiers)...

Entre octobre et avril, l'Insee transmet à la commune des listes d'adresses à confirmer sur le positionnement dans le RIL des informations en provenance du fichier des permis de construire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (Meedat) et de celui de la Poste (adresses nouvelles ou détruites). **Le correspondant RIL valide ou fait valider par les équipes en mairie (services de l'urbanisme pour les permis de construire,**

par exemple) les listes d'adresses à confirmer. Des investigations complémentaires sur le terrain peuvent s'avérer nécessaires. Elles interviennent par exemple dans les quartiers en construction, sur des zones d'adressage non numérotées, pour des adresses comportant un nombre important de logements.

En collaboration avec le coordonnateur communal du recensement, le correspondant RIL suit les adresses correspondant aux communautés (pour les entrées et sorties de champ). Il s'intéresse également aux retours éventuels de collecte (fiches d'adresses non enquêtées, fiches navette).

L'expertise du RIL

L'opération d'expertise par les communes est une opération préliminaire aux enquêtes de recensement. Le décret d'application de la loi du 27 février 2002 et un arrêté interministériel du 5 août 2003 fixent les conditions dans lesquelles l'expertise se déroule.

Le RIL est envoyé aux communes au plus tard le 25 mai de l'année courante pour une réponse attendue de la commune dans le mois qui suit la réception. Il s'agit essentiellement pour la commune de détecter les erreurs (surtout les manques) et de fournir ainsi la meilleure base de sondage pour le tirage de l'échantillon d'adresses de l'enquête de recensement.

À partir du RIL transmis par l'Insee, le correspondant RIL vérifie que les informations qu'il a transmises au cours de l'année ont bien été prises en compte par l'Insee. Il s'attache en particulier à vérifier les adresses créées ou modifiées et les adresses de grande taille.

L'objectif est d'amener le RIL au meilleur niveau de qualité possible pour :

- le tirage de l'échantillon des adresses à recenser à la prochaine campagne,
- faciliter le travail des agents recenseurs lors du repérage de ces adresses,
- garantir une bonne qualité des estimations de population.

Les objectifs de qualité du RIL

La qualité du RIL se mesure en termes :

- d'excédent ou de déficit d'adresses,
- de dénombrement des logements à l'adresse,
- de qualification de ces adresses (habitation, entreprise, etc.),
- d'exactitude des éléments de repérage pour les adresses non normalisées.

Dans le cadre de l'utilisation du RIL pour le recensement de la population, l'Insee est particulièrement attentif à minimiser le déficit d'adresses d'habitation et à obtenir une bonne qualité de la variable nombre de logements.

Annexe 4 - Version « papier » du questionnaire de l'enquête 2010 auprès des correspondants RIL de l'Insee en mairie

Rappel : cette enquête a été soumise aux correspondants RIL sous forme d'un questionnaire électronique élaboré avec le logiciel libre LimeSurvey.

A partir du questionnaire, les enquêtés avaient accès à la lettre d'accompagnement signée du Sénateur Jean-Claude Frécon, président de la Cnerp.



Madame, Mademoiselle, Monsieur, le Correspondant RIL,

Dans le cadre du recensement de la population, en collaboration avec l'Insee, vous êtes responsable de la mise à jour du RIL de votre commune, ainsi que de son expertise annuelle. La Commission nationale d'évaluation du recensement de la population du Cnis souhaite recueillir votre vision et vos avis, afin de cerner la diversité des organisations locales mises en place pour la gestion du RIL et ainsi, d'améliorer la collaboration sur ce travail entre l'Insee et les collectivités territoriales.

Dans cet objectif, nous vous proposons de renseigner le questionnaire qui suit. La lettre d'accompagnement de ce questionnaire (également consultable sur le site du Cnis : <http://www.cnis.fr/cnis/defrecensement.htm>), vous donne plus de précisions sur le contexte de cette enquête. (Attention : si votre nomination en tant que Correspondant RIL date d'après juillet 2010 et que vous n'avez pas travaillé sur le RIL avant cette date, merci de ne pas répondre à cette enquête.)

Nous vous remercions de transmettre votre réponse pour le : **17 décembre 2010.**

A. Une première série de questions porte sur les opérations de mise à jour du RIL qui se sont déroulées entre l'automne 2009 et juillet 2010.

1. Quelles opérations avez-vous effectuées, au cours de cette période, pour la gestion du RIL ?
(plusieurs réponses possibles)
- a. Vous avez transmis à l'Insee des informations municipales sur l'évolution de la voirie ou de l'urbanisme.
 - b. Vous avez répondu aux demandes d'adresses à confirmer (listes AAC), aux demandes complémentaires d'information de la part de l'Insee.
 - c. Vous avez expertisé, partiellement ou totalement le RIL de votre commune au printemps 2010.
 - d. Vous n'avez réalisé aucun de ces types d'opérations.

Si réponse « a » à la question 1 :

2. Quels sont les documents que vous transmettez à l'Insee, **de votre propre initiative**, systématiquement et régulièrement ?
- a. Les délibérations de dénomination ou de création de voirie
 - b. Les listes de permis de construire des logements
 - c. Les certificats de numérotation
 - d. Les plans de lotissements et de grands ensembles
 - e. Les projets de démolition importants
 - f. Les attributions de numéros RIVOLI
 - g. D'autres documents (précisez) :

3. Avez-vous répondu aux demandes de l'Insee suivantes ?

- a. Listes d'adresses à confirmer de novembre-décembre 2009 ?
Oui Non Sans objet, car L'Insee m'envoie les listes une seule fois, en mars-avril
- b. Listes d'adresses à confirmer de mars-avril 2010 ?
Oui Non

Si réponse oui à « a » ou « b » de la question 3 :

4. Quel est le nombre d'adresses approximatif que représentaient ces demandes ?
5. Combien de fois avez-vous été sollicité par l'Insee, au cours de la période de mise à jour, pour des demandes complémentaires à ces listes ?
6. Le délai de traitement qui vous était octroyé pour traiter ces demandes (listes d'adresses ou demandes complémentaires) était-il suffisant ?
Oui Non Cela dépend du nombre d'adresses concernées

Les textes (décret et arrêté) portant sur le RIL précisent qu'une expertise du RIL doit être faite par la commune chaque année, entre mai et juin.

7. L'expertise du RIL de votre commune a-t-elle été réalisée en 2010 ?
Oui Non

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?
Passez ensuite à la question 11.

Si oui, poursuivez avec les questions 8 à 10.

8. Avez-vous anticipé cette phase d'expertise du RIL de mai-juin par une collecte d'information tout au long de l'année ? Oui Non
9. Avez-vous mis en place une méthode d'expertise des adresses du RIL ? Oui Non
Si oui, précisez :

- 10 . Avez-vous effectué des comparaisons avec d'autres listes/fichiers ? Oui Non
Si oui, le(s)quel(s) ?

B. Plus généralement, depuis que vous êtes responsable du RIL de votre commune...

- 11 . Avez-vous déjà procédé à une expertise complète de votre RIL, c'est-à-dire un travail portant sur l'ensemble des adresses de la commune ? Oui Non

Si oui :

- a . en quelle année la dernière fois ?
b . pensez-vous la refaire ? Oui Non
- si oui, à quelle fréquence ?
(i) Tous les ans
(ii) Tous les deux ans
(iii) Tous les trois ans
(iv) Fréquence plus élevée
c . avez-vous capitalisé ce travail pour d'autres usages ? Oui Non
- si non, pour quelles raisons ?
d . avez-vous, à cette occasion, effectué des comparaisons avec d'autres listes/fichiers Oui
Non
- Si oui, le(s)quel(s) ?

Pour tous :

- 12 . Avez-vous déjà fait des vérifications sur le terrain concernant le RIL ?
a . Jamais
b . Certaines années, mais pas systématiquement
c . Oui, au moins une fois par an

Si réponse « b » ou « c » de la question 12 :

- 13 . Ces vérifications sur le terrain ont été faites :
a . Par vous-même
b . Par une personne de votre service
c . Par un autre service
Précisez quel service ?

C. Les questions qui suivent portent sur l'organisation globale de votre commune autour du RIL et sur les moyens qu'elle consacre à sa mise à jour.

- 14 . Quel est l'intitulé de votre poste au sein de l'administration communale ?
- 15 . Quel(le) est votre direction/service de rattachement ?
- 16 . Votre nomination comme « Correspondant RIL » a-t-elle été officielle et/ou intégrée dans votre fiche de poste ? Oui Non Je ne sais pas
- 17 . Depuis combien d'années travaillez-vous à la mise à jour du RIL de votre commune ?
années
- 18 . A propos des enjeux du RIL et de vos missions, diriez-vous que votre hiérarchie est :
- a . informée : Oui Non Ne sais pas
- b . impliquée : Oui Non Ne sais pas
- 19 . Êtes-vous également coordonnateur communal du recensement ? Oui Non
- Si non, avez-vous connaissance du fonctionnement du recensement ?
Oui Non
- 20 . Connaissez-vous l'impact du RIL dans le calcul du chiffre des populations légales ?
Oui Non
- 21 . Êtes-vous vous-même le principal acteur de la mise à jour du RIL dans votre commune ? Oui
Non
- Si non, qui en a la charge principale ?
- 22 . A votre connaissance, la commune a-t-elle fait appel à des recrutements externes (de type « vacataires ») pour des opérations ponctuelles d'amélioration du RIL ?
- a . Non
- b . Certaines années, mais pas systématiquement
- c . Oui, au moins une fois par an
- 23 . Au total sur la dernière période de mise à jour (automne 2009 à juillet 2010), combien de personnes de votre commune ont travaillé à la mise à jour du RIL, y compris vous-même ?
- 24 . En tenant compte des éventuels recrutements externes, quel a été le temps de travail total consacré au RIL sur cette même période ? (*en nombre de jours, par exemple, 2 personnes à temps complet pendant un mois, soit $2 \times 20 = 40$ jours*)
- 25 . Dans le cadre de votre travail sur le RIL, avez-vous des liens réguliers avec d'autres services de votre commune : (*plusieurs réponses possibles*)
- a . Urbanisme
- b . Voirie
- c . Service des finances
- d . État civil
- e . Système d'Information Géographique (SIG)
- f . Coordonnateur communal du recensement
- g . Informatique
- h . Autres (précisez)
- i . Aucun

Si réponse « i », allez directement à la question 28, sinon poursuivez questions 26 et 27 :

- 26 . Quelles sont les informations que vous fournissent ces services ? (*plusieurs réponses possibles*)
- a . Permis de construire, de démolir, autorisations de travaux
 - b . Cadastre
 - c . Taxe d'Habitation
 - d . Fichiers d'abonnés (eau, électricité, etc.)
 - e . Photos aériennes
 - f . Base de données adresses et/ou du SIG
 - g . Autres (précisez) :
- 27 . Ces informations, nécessaires pour la mise à jour du RIL, vous sont-elles transmises par les services communaux : (*plusieurs réponses possibles*)
- a . Systématiquement
 - b . Sur votre demande
- 28 . Disposez-vous d'un budget mobilisable pour le traitement du RIL ? Oui Non
- 29 . Si oui, quel est son usage principal (*plusieurs réponses possibles*)
- a . Frais de personnel
 - b . Matériel technique
 - c . Développement informatique
 - d . Acquisition de fichier
 - e . Autre, précisez :
- 30 . Si non, pour quel(s) usage(s) en auriez-vous besoin ?
- a . Frais de personnel
 - b . Matériel technique
 - c . Développement informatique
 - d . Acquisition de fichier
 - e . Autre, précisez :
- 31 . Pour vos travaux sur le RIL, disposez-vous :
- a . D'un véhicule
 - b . D'un appareil photo
 - c . D'un autre moyen matériel, précisez :
- 32 . Votre collectivité a-t-elle un service informatique susceptible de vous aider lors de l'expertise du RIL ? Oui Non
- 33 . Si non, en ressentez-vous le besoin ? Oui Non
- 34 . Mobilisez-vous des outils informatiques pour le RIL ?
- a . Non, tout se fait sur les listes papier envoyées par l'Insee
 - b . Tableur du type EXCEL avec les données et conseils fournis par l'Insee
 - c . Outil(s) développé(s) spécifiquement en mairie
 - d . Logiciel spécifique commercialisé par une entreprise privée, précisez :
- 35 . Disposez-vous d'une messagerie électronique permettant la réception de gros fichiers (5MO) ?
Oui Non
- 36 . Comment transmettez-vous les informations communales à l'Insee : (*plusieurs réponses possibles*)
- a . Sur papier
 - b . Par fichier, via CD-ROM
 - c . Par messagerie électronique
- 37 . Utiliser un espace collaboratif sur internet entre l'Insee et votre collectivité serait-il envisageable ?
Oui Non

D. Une dernière série de questions porte sur vos relations avec l'Insee et leur évolution possible

- 38 . Connaissez-vous vos interlocuteurs à la Direction régionale de l'Insee ? Oui Non
- 39 . Connaissez-vous les attentes de l'Insee sur le RIL ? Oui Non
- 40 . Connaissez-vous le calendrier d'expertise et de mise à jour du RIL ? Oui Non
- 41 . Avez-vous parfois des difficultés à récupérer les courriers ou les documents envoyés par l'Insee à votre commune au sujet du RIL ?
Oui Non
Si oui, pourquoi ?
- 42 . L'Insee vous informe t-il directement de ces envois ? Oui Non
- 43 . Avez-vous mis en place, avec votre interlocuteur local de l'Insee, un dispositif spécifique de travail sur le RIL, adapté à la situation de votre commune ?
Oui Non
Si oui, précisez la nature de ce dispositif (réunion avec les élus, stratégie d'expertise, etc.) :
- 44 . Connaissez-vous la notice explicative intitulée « Conseils pour l'expertise du RIL » (présentation des filtres Excel utiles), fournie avec la demande d'expertise du RIL par l'Insee ?
a . Non
b . Oui et vous l'utilisez
c . Oui, mais vous ne l'utilisez pas, précisez pourquoi :
- 45 . Auriez-vous besoin que l'Insee vous apporte :
a . Un accompagnement de sensibilisation des élus Oui Non
b . Un accompagnement de sensibilisation de votre hiérarchie Oui Non
c . Un accompagnement technique Oui Non
d . Une formation sur le RIL et ses enjeux Oui Non
e . Des informations sur le RIL Oui Non
- 46 . Avez-vous été informé sur le rôle du « Correspondant RIL » ?
a . Suffisamment
b . Insuffisamment
c . Pas du tout
- 47 . Avez-vous été formé sur le RIL ?
a . Suffisamment
b . Insuffisamment
c . Pas du tout
- Si réponse « a » ou « b » (oui, vous avez été formé sur le RIL) :*
- 48 . Qui vous a dispensé cette formation ?
a . L'Insee
b . Le CNFPT
c . Un collègue de la commune (formation en interne)
d . Autre, précisez :

Pour terminer, nous aurions besoin, pour mieux utiliser vos réponses, de disposer de quelques informations sur votre commune :

- 49 . Quelle était sa population municipale publiée au 1^{er} janvier 2010 (millésimée 2007) ?
a . Moins de 20 000
b . De 20 000 à moins de 50 000
c . De 50 000 à moins de 100 000
d . 100 000 ou plus

50 . Dans quelle région se situe-t-elle ?

Vos autres remarques ou suggestions :

Nous vous remercions du temps que vous avez consacré à cette
enquête.

Vous serez destinataire d'une synthèse de ses résultats.

Annexe 5 - Tableaux des résultats détaillés de l'enquête 2010 auprès des correspondants RIL

Données de cadrage sur les envois et réponses

Tranches de population municipale millésimée 2007

	en nombre				en %			
	Ensemble des communes de + de 10 000 hab. (1)	Ensemble des envois (2)	Envois réussis	Répondants	Ensemble des communes de + de 10 000 hab.	Ensemble des envois	Envois réussis	Répondants
Moins de 20 000 habitants	465	449	398	219	53	51	50	49
De 20 000 à moins de 50 000	301	319	290	150	34	36	37	34
De 50 000 à moins de 100 000	77	82	73	45	9	9	9	10
100 000 et plus	39	36	31	30	4	4	4	7
Total	882	886	792	444	100	100	100	100

Tx réponse sur envois réussis	Tx réponse sur ens. De +10 000
55	47
52	50
62	58
97	77
56	50

Envois en échec
51
29
9
5
94

Le champ de l'enquête ne comprend pas les communes des DOM.

Les différences entre (1) et (2) proviennent de mouvements croisés : exclusion du champ de l'enquête des communes en cours de franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse, adresses des Corril non transmises ou a contrario plusieurs adresses communiquées, effet des arrondissements pour Lyon

Régions

	en nombre				en %			
	Ensemble des communes de + de 10 000 hab.	Ensemble des envois	Envois réussis	Répondants	Ensemble des communes de + de 10 000 hab.	Ensemble des envois	Envois réussis	Répondants
Alsace	23	23	18	9	3	3	2	2
Aquitaine	42	43	42	19	5	5	5	4
Auvergne	17	16	15	9	2	2	2	2
Bourgogne	14	16	13	9	2	2	2	2
Bretagne	32	31	27	22	4	3	3	5
Centre	33	33	31	17	4	4	4	4
Champagne-Ardenne	14	13	10	9	2	1	1	2
Corse	3	3	3	1	0	0	0	0
Franche-Comté	11	12	12	8	1	1	2	2
Ile-de-France	245	240	216	105	28	27	27	24
Languedoc-Roussillon	25	24	20	11	3	3	3	2
Limousin	7	7	7	4	1	1	1	1
Lorraine	31	30	27	13	4	3	3	3
Midi-Pyrénées	33	31	28	20	4	3	4	5
Nord - Pas-de-Calais	77	82	70	43	9	9	9	10
Basse-Normandie	15	14	13	8	2	2	2	2
Haute-Normandie	25	25	24	16	3	3	3	4
Pays-de-Loire	39	35	29	21	4	4	4	5
Picardie	22	20	20	10	2	2	3	2
Poitou-Charentes	12	16	14	10	1	2	2	2
Provence - Alpes - Côte-d'Azur	84	80	74	46	10	9	9	10
Rhône-Alpes	78	92	79	34	9	10	10	8
Total	882	886	792	444	100	100	100	100

Tx réponse sur envois réussis	Tx réponse sur ens. De +10 000
50	39
45	45
60	53
69	64
81	69
55	52
90	64
33	33
67	73
49	43
55	44
57	57
48	42
71	61
61	56
62	53
67	64
72	54
50	45
71	83
62	55
43	44
56	50

Envois en échec
5
1
1
3
4
2
3
0
0
24
4
0
3
3
12
1
1
6
0
2
6
13
94

A. Une première série de questions porte sur les opérations de mise à jour du RIL qui se sont déroulées entre l'automne 2009 et juillet 2010.

[Q01] Quelles opérations avez-vous effectuées, au cours de cette période, pour la gestion du RIL ? (*plusieurs réponses possibles*)

	OUI	NON	% OUI	% NON
Vous avez transmis à l'Insee des informations municipales sur l'évolution de la voirie ou de l'urbanisme.	274	170	62	38
Vous avez répondu aux demandes d'adresses à confirmer (listes AAC), aux demandes complémentaires d'information de la part de l'Insee.	421	23	95	5
Vous avez expertisé, partiellement ou totalement le RIL de votre commune au printemps 2010.	329	115	74	26
Vous n'avez réalisé aucun de ces types d'opérations.	5	439	1	99

Si réponse a) à la question [Q01]

[Q02] Quels sont les documents que vous transmettez à l'Insee, **de votre propre initiative**, systématiquement et régulièrement ?

	OUI	NON	% OUI	% NON
Les délibérations de dénomination ou de création de voirie	212	62	77	23
Les liste de permis de construire des logements	145	129	53	47
Les certificats de numérotation	147	127	54	46
Les plans de lotissements et de grands ensembles	141	133	51	49
Les projets de démolition importants	54	220	20	80
Les attributions de numéros RIVOLI	21	253	8	92
D'autres documents (précisez)	29	245	11	89

Précisions sur les autres documents :

EN TRAITEMENT QUESTION TEXTE

[Q03] Avez-vous répondu aux demandes de l'Insee suivantes :

	OUI	NON	Sans objet (1)	% OUI	% NON	% Sans objet
[Q031] Listes d'adresses à confirmer de novembre-décembre 2009 ?	345	33	66	78	7	15
[Q032] Listes d'adresses à confirmer de mars-avril 2010 ?	423	21		95	5	

(1) Sans objet : L'Insee m'envoie les listes en une seule fois, en mars-avril.

Si réponse OUI à la question [Q031] ou [Q032] => [Q04 Q05 Q06]

[Q04] Quel est le nombre d'adresses approximatif que représentaient ces demandes ?

=> Répartition en % par tranches de nombre d'adresses et de population municipale déclarée pour la commune

Sur xxx répondants	< 50	50 à 200	200 à 500	+ de 500	Ensemble
Moins de 20 000 habitants	42	48	8	2	100
de 20 000 à moins de 50 000	25	57	14	4	100
de 50 000 à moins de 100 000	20	50	25	5	100
100 000 habitants ou plus	10	28	38	24	100
Ensemble	32	49	14	5	100

[Q05] Combien de fois avez-vous été sollicité par l'Insee, au cours de la période de mise à jour, pour des demandes complémentaires à ces listes ?

=> répartition en % selon le nombre de sollicitations et par tranches de population municipale déclarée pour la commune

Sur xxx répondants	Aucune	1 à 2	3 à 5	5 à 10	+ de 10	Ensemble
Moins de 20 000 habitants	22	49	25	3	1	100
de 20 000 à moins de 50 000	17	46	29	7	1	100
de 50 000 à moins de 100 000	22	53	19	3	3	100
100 000 habitants ou plus	7	39	25	7	22	100
Ensemble	19	48	26	5	2	100

	OUI	NON	Selon (1)	% OUI	%NON	% Selon
[Q06] Le délai de traitement qui vous était octroyé pour traiter ces demandes (listes d'adresses ou demandes complémentaires) était-il suffisant ?	159	96	189	36	22	43

(1) Selon : Cela dépend du nombre d'adresses concernées

[Q061] Les textes (décret et arrêté) portant sur le RIL précisent qu'une expertise du RIL doit être faite par la commune chaque année,

